



*Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche*

La ministre

Paris, le - 8 AVR. 2015

Madame la Secrétaire générale, Monsieur le Secrétaire général,

Vous appelez mon attention, par courrier en date du 30 mars 2015, sur plusieurs dimensions du projet de réforme du collège.

Ce projet, ainsi que vous l'indiquez, répond à un constat partagé : la nécessité de faire évoluer un collège à l'issue duquel, ainsi que le montrent les résultats des évaluations nationales et internationales, le nombre d'élèves en difficulté augmente fortement depuis 2000.

L'objectif du collège est double : renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux dans toutes les disciplines et développer de nouvelles compétences indispensables au futur parcours de formation des collégiens. La scolarité obligatoire doit en effet garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Le principe d'une marge de manœuvre à disposition des collèges dans la gestion de leur dotation afin que les équipes pédagogiques puissent concevoir des actions pédagogiques et des parcours scolaires favorisant la réussite de tous a été posé par l'annexe de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Il s'agit d'une autonomie pédagogique donnée aux équipes pédagogiques. Et je veillerai à ce que l'organisation des enseignements dans chaque établissement repose sur les équipes et les compétences en place, ainsi que sur les projets en cours.

La structuration disciplinaire des enseignements, comme vous le soulignez dans votre courrier, est au cœur de la nouvelle organisation des enseignements au collège.

L'horaire disciplinaire des élèves est fixé à 26 heures hebdomadaires pour chacun des niveaux du collège. Trois de ces heures en classe de 6^e et quatre de ces heures en classes de 5^e, 4^e et 3^e sont consacrées aux enseignements complémentaires définis par l'article L. 332-3 du code de l'éducation. Ces enseignements complémentaires, dont les contenus seront établis en fonction des objectifs de connaissances et de compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes disciplinaires, prennent la forme de temps d'accompagnement personnalisé et d'enseignements pratiques interdisciplinaires. L'interdisciplinarité est bien construite dans ce cadre, pour reprendre les mots de votre courrier, « dans et avec les disciplines ».

.../...

Madame Frédérique ROLET
Monsieur Roland HUBERT
Co-Secrétaires généraux
SNES-FSU
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13

110 rue de Grenelle - 75357 Paris 9^e - Téléphone : 01 55 55 10 10

Le total des heures mis à la disposition des professeurs de collège pour la prise en charge des élèves de la sixième à la troisième augmente par ailleurs de manière significative. Il passe de 110,5 heures pour quatre niveaux à 115 heures à la rentrée 2016, et à 116 heures à partir de la rentrée 2017. Ces marges heures professeurs favoriseront notamment le travail en groupes à effectifs réduits.

Le projet de décret et le projet d'arrêté relatifs à l'organisation des enseignements au collège qui seront présentés le 10 avril prochain au Conseil supérieur de l'éducation sont l'aboutissement de plusieurs semaines de discussions nourries et constructives avec les organisations syndicales des enseignants du public, les organisations représentatives des personnels de l'enseignement privé, les organisations syndicales des personnels d'encadrement et les fédérations de parents d'élèves.

Ces discussions ont permis d'améliorer, et nous pouvons collectivement nous en féliciter, les projets initiaux sur plusieurs points : passage de 3 heures à 4 heures du nombre d'heures de langue vivante 1 en classe de 6^e ; passage de 2 heures à 2,5 heures de nombre d'heures de langue vivante 2 en classes de 5^e, 4^e et 3^e ; présentation distincte des horaires hebdomadaires d'arts plastiques et d'éducation musicale dans les grilles horaires ; modification de l'article 2 du projet de décret.

Je tenais enfin à vous annoncer qu'une consultation de cinq semaines de l'ensemble des équipes pédagogiques et éducatives sera organisée aux mois de mai et juin prochains sur les projets de programmes des cycles 2, 3 et 4 que le Conseil supérieur des programmes devrait remettre dans les prochains jours.

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire générale, Monsieur le Secrétaire général, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Najat VALLAUD-BELKACEM